

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 19 JANVIER 2021 À 19 H 30 VIA CONFÉRENCE AUDIOVISUELLE

SONT PRÉSENTS :

M. Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district no 1 -
M. Mario LAMBERT, conseiller du district no 2 -
Mme Marie Lise DESROSIERS, conseillère du district no 3 -
M. Richard TETREAULT, conseiller du district no 4 -
M. Serge GÉLINAS, conseiller du district no 5 -
M. Luc RICARD, conseiller du district no 6 -
Mme Julie DAIGNEAULT, conseillère du district no 8 -

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame Alexandra Labbé, mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme. Jean-François AUCLAIR, directeur général
Mme Nancy POIRIER, greffière

ÉTAIT ABSENT

M. Jean ROY, conseiller du district no 7 -

RÉSOLUTION 2021-01-01 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté avec la modification suivante:

Retrait du point 4.5, concernant le règlement de zonage visant à permettre l'incinération pour animaux domestiques.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 h 45 à 20 H 18

RÉSOLUTION 2021-01-02 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre 2020 et des deux séances extraordinaires du 8 décembre 2020, en apportant une modification au procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre 2020, à la résolution 2020-12-598, concernant le volet du programme de subvention

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre 2020 et des deux séances extraordinaires du 8 décembre 2020, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre 2020 et des deux séances extraordinaires du 8 décembre 2020 en apportant une modification au procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre 2020, à la résolution 2020-12-598, afin de remplacer le programme de subvention PRIMEAU volet 1.2 pour le volet 2.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction pour la résolution 2020-08-421 en regard du remplacement du numéro de lot 4 570 922 par 4 570 992

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., chapitre, C-19 autorise le greffier à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

EN CONSÉQUENCE,

La modification suivante est apportée à la résolution 2020-08-421, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 août 2020 en concordance avec le document soumis aux membres du conseil :

- La modification consiste à remplacer le numéro de lot « 4 570 922 » par « 4 570 992 ».

La modification ne change ni la teneur ni la décision prise par le conseil municipal.

2.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction pour le règlement 2020-1440 concernant la division du territoire de la Ville de Chambly en huit districts électoraux, en regard du remplacement du district électoral « Charles-Michel-De-Salaberry » par « Charles-Michel-De Salaberry »

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., chapitre, C-19 autorise le greffier à modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

EN CONSÉQUENCE,

La modification suivante est apportée au règlement 2020-1440 concernant la division du territoire de la Ville de Chambly en huit districts électoraux, adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2020 en concordance avec le document soumis aux membres du conseil :

- La modification consiste à remplacer le district électoral « Charles-Michel-De-Salaberry » par « Charles-Michel-De Salaberry ».

La modification ne change ni la teneur ni la décision prise par le conseil municipal.

AVIS DE MOTION 2021-01-03 3.1 Modification du règlement de zonage visant à permettre l'installation d'une tour de télécommunication au 3000, boulevard Fréchette, lots 4 599 109 et 5 574 347, situés dans la zone commerciale C-013.

Madame la conseillère Marie Lise Desrosiers donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage 2020-1431 afin de permettre l'installation d'une tour de télécommunication au 3000, boulevard Fréchette, lots 4 599 109 et 5 574 347, situés dans la zone commerciale C-013.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2021-01-04 3.2 Modification du règlement 2017-1359 sur les PIIA visant l'implantation d'une tour ou d'une antenne de télécommunication au 3000, boulevard Fréchette, lots 4 599 109 et 5 574 347, situés à l'intérieur de l'aire de paysage PDA du Transit-Oriented development (TOD) centre

Monsieur le conseiller Luc Ricard donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement modifiant le règlement 2017-1359

sur les PIIA visant l'implantation d'une tour ou d'une antenne de télécommunication au 3000, boulevard Fréchette, lots 4 599 109 et 5 574 347, situés à l'intérieur de l'aire de paysage PDA du Transit-Oriented development (TOD) centre.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

RÉSOLUTION 2021-01-05 4.1 Modification du règlement de zonage visant à limiter la localisation d'un commerce de nature érotique à la zone C-017 située dans le quadrilatère Périgny/Industriel/Simard, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 octobre 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie Lise Desrosiers lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 octobre 2020;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-11-531, le premier projet de règlement 2020-1431-02A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2020;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-12-567, le second projet de règlement 2020-1431-02A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er décembre 2020;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue par écrit du 11 au 27 novembre 2020;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 9 décembre 2020 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue au Service du greffe dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2020-1431-02A amendant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de limiter la localisation d'un commerce de nature érotique à la zone C-017 située dans le quadrilatère Périgny/Industriel/Simard.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-06 4.2 Règlement 2020-1445 établissant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la Ville de Chambly et abrogeant le règlement 2017-1376, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er décembre 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Carl Talbot, lequel en a fait la présentation lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement 2020-1445 établissant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la Ville de Chambly et abrogeant le règlement 2017-1376.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-07 4.3 Règlement 2020-1453 décrétant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation et abrogeant le règlement 77-205, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er décembre 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Mario Lambert lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement 2020-1453 décrétant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation et abrogeant le règlement 77-205.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-08 4.4 Modification du règlement 83-327 sur la circulation afin d'ajouter le stationnement des terrains des écoles, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er décembre 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Richard Tétreault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement 2020-1454 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation afin d'ajouter le stationnement des terrains des écoles.

ADOPTÉE.

4.5 Modification du règlement de zonage visant à permettre l'incinération pour animaux domestiques dans les zones C-008 et C-017, second projet

Le point 4.5 a été retiré.

4.6 Dépôt de certificats quant à la procédure d'enregistrement pour le règlement d'emprunt 2020-1447 décrétant une dépense et un emprunt de 2 190 000 \$ concernant la réfection des rues St-Pierre et St-Joseph et le règlement d'emprunt 2020-1451 décrétant une dépense et un emprunt de 2 225 000 \$ pour la réfection des égouts sanitaires et pluviaux ainsi que l'aqueduc, les travaux de bordure, trottoir et chaussée sur la rue de l'Acadie

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, les certificats ayant été dressés

suite à la procédure d'enregistrement tenue par écrit du 9 décembre 2020 au 7 janvier 2021, pour les règlements suivants : Règlement d'emprunt 2020-1447 décrétant une dépense et un emprunt de 2 190 000 \$ concernant la réfection des rues St-Pierre et St-Joseph et Règlement d'emprunt 2020-1451 décrétant une dépense et un emprunt de 2 225 000 \$ pour la réfection des égouts sanitaires et pluviaux ainsi que l'aqueduc, les travaux de bordure, trottoir et chaussée sur la rue de l'Acadie.

RÉSOLUTION 2021-01-09 4.7 Modification du règlement de zonage visant à permettre l'installation d'une tour de télécommunication au 3000, boulevard Fréchette, lots 4 599 109 et 5 574 347, situés dans la zone commerciale C-013, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-01-03, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie Lise Desrosier lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 2020-1431-04A modifiant le règlement de zonage afin de permettre l'installation d'une tour de télécommunication au 3000, boulevard Fréchette, lots 4 599 109 et 5 574 347, situés dans la zone commerciale C-013.

QU'une assemblée publique sur ce projet, d'une durée de quinze (15) jours, soit tenue par courriel ou par écrit au Service du greffe du 27 janvier 2021 au 11 février 2021, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-10 4.8 Modification du règlement 2017-1359 sur les PIIA visant l'implantation d'une tour ou d'une antenne de télécommunication au 3000, boulevard Fréchette, lots 4 599 109 et 5 574 347, situés à l'intérieur de l'aire de paysage PDA du Transit-Oriented development (TOD) centre, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-01-04, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Ricard lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 2017-1359-02A modifiant le règlement 2017-1359 sur les PIIA visant l'implantation d'une tour ou d'une antenne de télécommunication au 3000, boulevard Fréchette, lots 4 599 109 et 5 574 347, situés à l'intérieur de l'aire de paysage PDA du Transit-Oriented development (TOD) centre.

QU'une assemblée publique sur ce projet, d'une durée de quinze (15) jours), soit tenue par courriel ou par écrit au Service du greffe du 27 janvier 2021 au 11 février 2021, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-11 5.1 Nomination d'un nouveau candidat pour la table consultative municipale en Environnement de Développement durable

ATTENDU l'adoption de la résolution 2019-10-449 relativement à la nomination des membres qui siègent à la table consultative municipale Environnement et Développement durable;

ATTENDU QU'IL est opportun de remplacer le membre citoyen qui a démissionné du comité en novembre dernier;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Justin Carey en tant que nouveau membre citoyen au sein de la table consultative municipale Environnement et Développement durable et que son mandat se termine en octobre 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-12 5.2 Radiation des soldes dus à la cour municipale et prescrits en vertu des dispositions du Code civil du Québec, totalisant 11 126.87 \$

ATTENDU la radiation d'office ou la faillite des entreprises exerçant leurs activités au Québec;

ATTENDU QUE la dernière procédure émise n'a pas permis le recouvrement des sommes dues;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la radiation des sommes dues conformément à la grille produite le 15 décembre 2020 et jointe à la présente, laquelle totalise 11 126.87 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-13 5.3 Radiation des soldes dus à la cour municipale et prescrits en vertu des dispositions du Code civil du Québec, totalisant 20 733.16 \$

ATTENDU QUE la perceptrice des amendes a épuisé tous les recours possibles en vue de retracer certains défendeurs qui doivent des amendes et des frais à la Ville;

ATTENDU QUE la dernière procédure émise n'a pas permis le recouvrement des sommes dues;

ATTENDU QUE l'exercice du droit qui résulte d'un jugement se prescrit par dix ans, suivant les dispositions de l'article 2924 du *Code civil du Québec* et que dans le cas présent il s'agit de procédures antérieures à 2011;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la radiation des sommes dues conformément à la grille produite le 15 décembre 2020 et jointe à la présente, laquelle totalise 20 733.16 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-14 5.4 Dissolution de la personne morale Handi-Bus Inc.

ATTENDU l'entente intermunicipale intervenue 22 novembre 1988 entre les municipalités de Chambly, Richelieu, Marieville, St-Mathias, Carignan, Notre-Dame-de-Bonsecours, Ste-Angèle-de-Monnoir et Ste-Marie-de-Monnoir et HANDI-BUS INC., aux fins d'assurer sur leur territoire la mobilité aux personnes handicapées leur donnant accès aux activités de la communauté et de déléguer à HANDI-BUS INC. l'organisation, l'opération et l'administration du service de transport adapté;

ATTENDU QUE depuis la conclusion de cet accord des changements sont intervenus dans la composition des municipalités participantes dont la liste comprend aujourd'hui les municipalités de Chambly, Richelieu, Marieville, Carignan, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Césaire et Rougemont;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (RLRQ, c. O-7.3), a été constituée l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'« Autorité ») avec pour mission d'assurer la mobilité des personnes sur le territoire de la région métropolitaine de Montréal dont fait partie le territoire desservi par HANDI-BUS INC.;

ATTENDU QUE cette loi établit que la compétence de l'Autorité en matière de transport collectif a préséance sur toute compétence semblable qu'un organisme public de transport en commun ou qu'une municipalité pourrait exercer en vertu d'une loi générale ou spéciale;

ATTENDU QU'en vertu du Programme de subvention au transport adapté, l'Autorité est l'organisme mandataire sur l'ensemble du territoire des municipalités signataires pour le transport adapté et que la prestation de ce service peut être déléguée à un organisme public de transport en commun;

ATTENDU QUE l'offre de transport adapté a été déléguée au Réseau de transport métropolitain (« EXO ») rétroactivement au 1er juin 2017;

ATTENDU QU'EXO prend en la charge le service de transport adapté dans le territoire desservi par HANDI-BUS INC.;

ATTENDU QUE les états financiers de HANDI-BUS INC. révèlent qu'elle n'a plus de dettes et qu'il dispose d'un actif de moins de 100\$;

ATTENDU QUE dans ce contexte l'entente intermunicipale relative au transport adapté a perdu son utilité;

ATTENDU QU'il apparaît opportun dans les circonstances de mettre fin à l'entente intermunicipale relative au transport intervenue avec HANDI-BUS INC.;

ATTENDU QU'il apparaît également opportun de procéder à la dissolution de HANDI-BUS INC.;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil consente à la dissolution volontaire de la personne morale qu'est HANDI-BUS INC.

QUE le Conseil autorise la terminaison de l'entente intermunicipale du 22 novembre 1988 concurremment à la dissolution de HANDI-BUS INC.

QUE le président de HANDI-BUS INC. soit autorisé à verser le solde des actifs de la corporation à un organisme à but non lucratif de son choix s'occupant de l'accessibilité pour la personne handicapée au Québec.

QUE le représentant de la Ville au conseil d'administration de HANDI-BUS INC. soit mandaté pour prendre toute décision requise pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-15 5.5 Entente de prêt d'une oeuvre d'art entre Musée des Beaux-Arts de Mont-Saint-Hilaire et la Ville, pour 20 ans

ATTENDU QUE le Musée des Beaux-Arts de Mont-Saint-Hilaire a prêté à la Ville de Chambly, à titre gratuit, une oeuvre d'art faisant partie du *Bestiaire de la Route touristique du Richelieu* et réalisée par l'artiste André Michel;

ATTENDU que cette oeuvre d'art a été aménagée et est exposée au parc Jacques-De Chambly, pour une durée de vingt (20) ans;

ATTENDU que ce terme est renouvelable automatiquement, à moins d'avis contraire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente relative au prêt de l'oeuvre d'art et ses conditions, devant intervenir entre le Musée des Beaux-Arts de Mont-Saint-Hilaire et la Ville, pour une durée de vingt (20) ans, débutant rétroactivement le 5 octobre 2020 et se terminant le 20 octobre 2040.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence la mairesse suppléante, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-16 5.6 Mandat à Me Annie Aubé de la firme Therrien Couture Jolicoeur pour représenter la Ville de Chambly dans le dossier judiciaire de la Cour Supérieure numéro 755-17-003225-201

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a reçu le 21 décembre 2020 une demande introductive d'instance en pourvoi en contrôle judiciaire et mandamus;

ATTENDU QUE ce recours vise à ordonner à la Ville de Chambly de payer les frais raisonnables et honoraires d'avocats de madame Annie Nepton dans son dossier de congédiement devant le Tribunal Administratif du Québec;

ATTENDU QU'une offre de services a été transmise par Me Annie Aubé de la firme Therrien Couture Jolicoeur afin de représenter la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal mandate Me Annie Aubé de la firme Therrien Couture Jolicoeur afin de représenter la Ville de Chambly dans le cadre des procédures judiciaires du dossier de la Cour Supérieure 755-17-003225-201.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-17 6.1 Prévisions budgétaires de l'année 2021 et autorisation du paiement de la quote-part de la Communauté métropolitaine de Montréal

ATTENDU QUE le 3 décembre 2020, la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté son budget pour l'exercice financier de l'année 2021;

ATTENDU QUE les revenus et les dépenses de l'organisme totalisent 152 193 656 \$, dont des quotes-parts de 90 267 957 \$;

ATTENDU QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la quote-part de la Ville de Chambly est provisoire et qu'elle a été établie sur la base de ce budget et en vertu du Règlement numéro 2001-1 sur l'établissement des quotes-parts et du Règlement numéro 2004-24 sur le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière de la Communauté.

ATTENDU QUE ce budget doit être soumis pour approbation au Conseil municipal de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2021 de la Communauté métropolitaine de Montréal tel qu'adopté par son Conseil d'administration le 3 décembre 2020 et autorise le paiement de la quote-part provisoire de la Ville de Chambly au montant de 595 943 \$.

ADOPTÉE.

6.2 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 20 novembre au 17 décembre 2020

Conformément à l'article 4.1 du *règlement 2020-1435 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 20 novembre au 17 décembre 2020.

RÉSOLUTION 2021-01-18 6.3 Prévisions budgétaires de l'année 2021 et autorisation du paiement de la quote-part de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le 25 novembre 2020, la MRC de La Vallée-du-Richelieu a adopté son budget pour l'exercice financier de l'année 2021;

ATTENDU QUE les revenus et les dépenses de l'organisme totalisent 18 663 424 \$ dont des quotes-parts de 14 886 500 \$;

ATTENDU QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE ce budget doit être soumis pour approbation au Conseil municipal de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2021 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu tel qu'adopté par son Conseil d'administration le 25 novembre 2020 et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Chambly estimée au montant de 1 169 845 \$.

ADOPTÉE.

6.4 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 19 novembre au 23 décembre 2020

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 125924 à 126227 inclusivement s'élève à 1 531 357,41 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S10418 à S10624 s'élève à 1 044 110,73 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 1 067 776,61 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 16 391,16 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 616 324,57 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

RÉSOLUTION 2021-01-19 6.5 Prévisions budgétaires de l'année 2021 et autorisation du paiement de la quote-part de la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu (SECT'Eau)

ATTENDU QUE le 16 septembre 2020, la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu (SECT'Eau) a adopté son budget pour l'exercice financier de l'année 2021;

ATTENDU QUE les revenus et les dépenses de l'organisme totalisent 1 571 700 \$ pour des quotes-parts équivalentes;

ATTENDU QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE ce budget doit être soumis pour approbation au Conseil municipal de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2021 de la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu (SECT'Eau) tel qu'adopté par son Conseil d'administration le 16 septembre 2020 et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Chambly estimée au montant de 1 014 821 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-20 6.6 Attribution du contrat de nettoyage et d'inspection télévisée pour l'année 2021 à la firme Service Infraspéc Inc. au montant de 54 981,91 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de cinq (5) fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Services Infraspéc Inc.	54 981,91 \$	Conforme
Beauregard Environnement Ltée	68 370,52 \$	Non conforme
Enviro ⁵ inc.	69 628,86 \$	Conforme
Le Groupe ADE inc.	73 875,63 \$	Conforme
Veolia ES Canada Services Industriels inc.	94 749,98 \$	Conforme

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 54 981,91 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat ST2020-26 relatif à des travaux de nettoyage et d'inspection télévisée pour l'année 2021, à l'entreprise Service Infraspéc Inc, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 54 981,91 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la somme de 54 981,91 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-312-00-449.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-21 6.7 Annulation de soldes résiduaire de
règlements d'emprunt

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Chambly modifie les règlements identifiés à l'annexe jointe à la présente de la façon suivante :

1.par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

2.par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

3.par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Chambly informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Ville de Chambly demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-22 6.8 Attribution du contrat d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux à Jan-Pro Canada Est inc. au montant de 221 431,50 \$ taxes incluses pour 36 mois

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres TP2020-42 publié dans le Journal de Chambly, sur le site Internet de la Ville de Chambly ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 18 novembre 2020, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT STATUT</u>
Jan-Pro Canada Est inc.	221 431,50 \$ Conforme
Service d'entretien Global (4182901 Canada inc.)	377 072,01 \$ Conforme
Service d'entretien Carlos inc.	510 475,20 \$ Conforme

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être

prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat TP2020-42 relatif à l'entretien ménager de divers bâtiments municipaux, à l'entreprise Jan-Pro Canada Est inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 221 431,50 \$ taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour 36 mois.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-23 6.9 Approbation de la contribution municipale aux transports collectifs de la région métropolitaine pour l'année financière 2021

ATTENDU QUE le 2 novembre 2020, l'Autorité régionale de transport métropolitain informait la Ville de Chambly du montant de sa contribution municipale aux transports collectifs de la région métropolitaine pour l'exercice financier 2021;

ATTENDU QUE cette contribution s'élève à 1 476 591 \$ pour la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le budget de l'organisme fut adopté par son conseil d'administration le 18 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la contribution de 1 476 591 \$ de la Ville de Chambly aux transports collectifs de la région métropolitaine pour l'année financière 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-24 6.10 Rapport des travaux effectués dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)

ATTENDU l'adoption de la résolution 2020-06-357 autorisant une dépense maximale de 500 000 \$ pour la réalisation d'une piste cyclable dans l'emprise ferroviaire désaffectée le long du boulevard De Périgny, de la rue Laforce jusqu'à la bande du Canal;

ATTENDU l'aide financière maximale de 185 120 \$ confirmée en mars 2020 par le ministre des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU QUE cette aide gouvernementale découle d'une mesure du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques financé par le Fonds vert;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux d'aménagement de cette piste cyclable sont substantiellement terminés et qu'il y a lieu de rendre compte des travaux effectués pour le versement final de l'aide financière;

ATTENDU le rapport des travaux effectués déposé par le Service des finances;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le rapport des travaux d'aménagement d'une piste cyclable dans l'emprise ferroviaire désaffectée le long du boulevard De Périgny, de la rue Laforce jusqu'à la bande du Canal, tel que déposé par le Service des finances dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

QU'une copie de ce rapport soit transmis au ministre des Transports du Québec afin de permettre le versement final de l'aide financière accordée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-25 6.11 Octroi d'un montant maximal de 1000 \$ par élu à des fins de formation pour l'année 2021

ATTENDU QUE les élus représentent la population, prennent les décisions sur les orientations et les priorités de la municipalité et en administrent les affaires;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly croit que la formation des élus contribue au maintien et à l'amélioration de la qualité des services rendus à la population;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie un montant maximal de 1000 \$ par élu à des fins de formation pour l'année 2021.

ADOPTÉE.

6.12 Dépôt de la liste des dépenses dites incompressibles pour lesquelles le trésorier est autorisé à procéder au paiement

ATTENDU l'article 2.3.5 du Règlement 2020-1435 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats qui demande au trésorier de déposer annuellement une liste des dépenses pour lesquelles il est autorisé à procéder au paiement;

ATTENDU QUE les dépenses sont généralement engagées par règlement, résolution du conseil municipal ou en vertu d'un pouvoir délégué à un fonctionnaire et que des dates de paiement sont spécifiquement indiquées;

ATTENDU QUE certaines autres dépenses ne peuvent attendre l'approbation préalable du conseil municipal sans compromettre la prestation de services municipaux ou le déroulement d'activités;

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à procéder au paiement de dépenses dites incompressibles selon la liste produite en date du 13 janvier 2021.

6.13 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$), se terminant le 31 décembre 2020.

RÉSOLUTION 2021-01-26 8.1 Versement d'une aide financière de 1000 \$ à Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. pour la saison 2021 afin de soutenir l'organisme dans sa prestation de service nautique visant la prévention, la sensibilisation, la formation, la recherche et le sauvetage

ATTENDU QUE l'organisme « Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. » a déposé une demande d'aide financière pour la saison 2021, datée du 6 novembre 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly contribue depuis plusieurs années à soutenir l'organisme dans sa prestation de service nautique visant la prévention, la sensibilisation, la formation, la recherche et le sauvetage;

ATTENDU QUE cette aide financière permet à l'organisme d'assurer une surveillance nautique depuis le bassin de Chambly jusqu'aux écluses de Saint-Ours, de même qu'une surveillance du plan d'eau lors de certaines activités;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 1 000 \$ à l'organisme Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. à titre de participation de la Ville aux frais d'exploitation du service de surveillance nautique pour la saison 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-27 8.2 Versement d'une contribution financière pour le service de la Clinique des jeunes du Bassin de Chambly d'une valeur de 13 711 \$ et d'un soutien de 12 484 \$ pour la réalisation du programme « Travail de rue » à l'organisme POSA/Source des Monts pour la période de janvier à décembre 2021

ATTENDU QUE POSA/Source des Monts a déposé à la Ville de Chambly une demande bonifiée de 2 % pour le soutien au service de la Clinique des jeunes du Bassin de Chambly et le soutien pour la réalisation du programme « Travail de rue » pour la période de janvier à décembre 2021;

ATTENDU QUE le service de la Clinique des jeunes du Bassin de Chambly et le programme « Travail de rue » démontrent des impacts positifs à la clientèle jeunesse;

ATTENDU QUE cette aide financière est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité;

ATTENDU QUE le conseil municipal mandate et autorise Madame Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la signature d'une entente avec l'organisme POSA/Source des Monts pour le soutien au service de la Clinique des jeunes du Bassin de Chambly d'une valeur de 13 711 \$ et une entente pour la réalisation du programme « Travail de rue » d'une valeur de 12 484 \$ pour la période de janvier à décembre 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-28	8.3	Octroi d'une aide financière de 3 700 \$ et d'un soutien technique pour une valeur globale de 6 700 \$ au Club de photographie l'Iris de Chambly pour l'organisation et la présentation de deux expositions extérieures dédiées à leurs membres et ayant pour thème « Liberté », à l'été 2021
-----------------------	-----	---

ATTENDU QUE le Club de photographie l'Iris de Chambly (CPIC) a déposé une demande pour organiser deux expositions extérieures dédiées à leurs membres et ayant pour thème « Liberté », à l'été 2021;

ATTENDU QUE le Club de photographie l'Iris de Chambly (CPIC) utiliserait les structures de la Ville de Chambly déjà existantes, qui seraient installées par les cols bleus dans le parc Fréhel, en longeant la promenade Samuel-de-Champlain, et dans le parc de la Mairie;

ATTENDU QUE cette aide financière est conditionnelle à la signature d'une entente de collaboration et au respect de la politique du Service des communications et relations avec les citoyens applicable à toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 3 700 \$ et un soutien technique pour une valeur globale de 6 700 \$ au Club de photographie l'Iris de Chambly (CPIC) pour l'organisation et la présentation de deux expositions extérieures dédiées à leurs membres et ayant pour thème « Liberté », à l'été 2021.

QUE le conseil municipal désigne, aux fins de ce projet, Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, ou sa remplaçante, comme signataire.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-29	8.4	Versement d'une contribution financière au montant de 17 024 \$ au Centre Amitié Jeunesse Chambly Inc. – soit une somme de 5 000 \$ en soutien à son engagement social et une somme de 12 024 \$ pour la réalisation d'une programmation d'activités s'adressant aux jeunes de Chambly
-----------------------	-----	--

ATTENDU QUE le Centre Amitié Jeunesse Chambly Inc. est un organisme à but non lucratif dont l'objectif consiste notamment à rendre accessible un lieu d'appartenance pour les jeunes de 12 à 17 ans, afin de favoriser les différents aspects de leur développement et de leur épanouissement dans la ville de Chambly;

ATTENDU QUE le Centre Amitié Jeunesse Chambly Inc. est un organisme communautaire reconnu par la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la somme en lien avec cette aide financière est disponible au budget d'opération du Service loisirs et culture 2021;

ATTENDU QUE ce soutien financier et technique est conditionnel au respect de la Politique du Service des communications et relations avec les citoyens applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

ATTENDU QUE le conseil municipal mandate et autorise Madame Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly une entente avec l'organisme;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la signature d'une entente pour l'année 2021 et le versement d'une aide financière total de 17 024 \$ au Centre Amitié Jeunesse Chambly Inc. – soit une somme de 5 000 \$ en soutien à son engagement social et une somme de 12 024 \$ pour la réalisation d'une programmation d'activités s'adressant aux jeunes de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-30 8.5 Versement d'une contribution financière d'un montant de 1 000 \$ au Centre de bénévolat de la Rive-Sud pour soutenir la 15^e édition de l'Opération Nez rouge du Bassin-de-Chambly

ATTENDU QUE le Centre de bénévolat de la Rive-Sud demande une aide financière pour soutenir la 15^e édition de l'Opération Nez rouge, qui a été faite différemment en 2020 en raison de la pandémie;

ATTENDU QUE ce soutien financier et technique est conditionnel au respect de la Politique du Service des communications et relations avec les citoyens applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

ATTENDU QUE le conseil municipal mandate et autorise madame Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly une entente avec l'organisme;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 1 000 \$ au Centre de bénévolat de la Rive-Sud pour soutenir la 15^e édition de l'Opération Nez rouge du Bassin-de-Chambly, de 2020.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-31 8.6 Versement d'une contribution financière d'un montant de 2 000 \$ pour le maintien des services de cuisine à faible coût offert par l'organisme la Corne d'abondance

Madame la conseillère Marie Lise Desrosiers est sur le conseil d'administration, elle le mentionne aux membres du conseil et ne participe pas à la décision.

ATTENDU QUE la Corne d'abondance a déposé à la Ville de Chambly une demande de don pour le maintien des services de cuisine à faible coût;

ATTENDU QUE les services de cuisine à faible coût offerts par la Corne d'abondance viennent en aide à des familles de tous les milieux, des travailleurs à faible revenu, des familles monoparentales, des aînés ou de jeunes adultes;

ATTENDU QUE ce soutien financier et technique est conditionnel au respect de la Politique du Service des communications et relations avec les citoyens applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

ATTENDU QUE le conseil municipal mandate et autorise madame Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly une entente avec l'organisme;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 2 000 \$ pour le maintien des services de cuisine à faible coût offert par l'organisme la Corne d'abondance.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-32	8.7	Versement d'une contribution financière d'un montant de 100 \$ à l'organisme Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu pour favoriser l'intégration sociale de ses membres dans la communauté
-----------------------	-----	--

ATTENDU QUE l'organisme Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu dessert la municipalité de Chambly et offre des services à ses citoyens;

ATTENDU QUE l'intégration sociale des membres de l'organisme vivant avec des déficiences intellectuelles, troubles de santé mentale ou troubles du spectre de l'autisme leur permet de briser l'isolement et d'acquérir de nouvelles habiletés en société;

ATTENDU QUE ce soutien financier et technique est conditionnel au respect de la Politique du Service des communications et relations avec les citoyens applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

ATTENDU QUE le conseil municipal mandate et autorise madame Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly une entente avec l'organisme;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 100 \$ à l'organisme Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu pour favoriser l'intégration sociale de ses membres dans la communauté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-33 8.8 Versement d'une contribution financière dans le cadre du Programme d'aide financière temporaire destiné aux organismes reconnus de la Ville de Chambly affectés par la crise de la COVID-19

ATTENDU QUE les organismes Centre Amitié jeunesse, Fondation des aînés du bassin de Chambly et Gymbly ont déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière temporaire destiné aux organismes reconnus de la Ville de Chambly affectés par la crise de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly se soucie d'aider les organismes reconnus affectés par la crise de la COVID-19;

ATTENDU QUE cette aide financière permettra aux organismes dont la demande a été analysée et recommandée, à continuer d'offrir leurs services;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture recommande, et que les Tables consultatives ont appuyé la recommandation, d'octroyer une aide financière aux organismes Centre Amitié Jeunesse, Fondation des aînés du bassin de Chambly et Gymbly;

ATTENDU QUE les sommes ont été prévues au budget 2021 dans le cadre du Programme d'aide financière temporaire destiné aux organismes reconnus de la Ville de Chambly affectés par la crise de la COVID-19;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'octroi d'une aide financière aux organismes Centre Amitié Jeunesse au montant de 3 000 \$, Fondation des aînés du bassin de Chambly au montant de 20 000 \$ et Gymbly au montant de 10 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière temporaire destiné aux organismes reconnus de la Ville de Chambly affectés par la crise de la COVID-19.

QUE le conseil autorise un virement de 33 000 \$ à même la réserve-conseil 02-111-00-995 pour soutien économique au poste 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-34 9.1 Reconnaissance des professionnels en travaux publics à titre de premiers intervenants au Québec

ATTENDU QUE les professionnels des travaux publics font partie des premiers intervenants appelés lors d'une catastrophe naturelle, d'intempéries et de bris de biens collectifs;

ATTENDU QUE les directions des travaux publics constituent une portion majeure des budgets des villes, que ces équipes sont menées de main de maître par des gestionnaires aguerris qui doivent pouvoir composer avec des enjeux environnementaux, techniques, humains, budgétaires, et ce, dans un contexte de clients-citoyens, et qu'une reconnaissance permettrait à ces gestionnaires d'exception d'obtenir des sièges autour de tables stratégiques et de porter leur voix sur les dossiers qui les touchent et les impactent;

ATTENDU QUE les gestionnaires des travaux publics ressentent le besoin de standardiser et de normaliser certaines actions pour en assurer la qualité et la sécurité;

ATTENDU QUE les différentes directions en travaux publics font face à d'importants défis de changements et de gestion de la relève et qu'une reconnaissance du secteur permettrait de mieux connaître les différents corps de métiers qui les composent, et qu'en positionnant les travaux publics comme un secteur reconnu, il sera possible de former adéquatement les ressources, d'attirer une relève de choix et la garder motivée et fière.

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la direction des travaux publics de la ville de Chambly soit reconnue en tant que premiers intervenants.

QUE le conseil municipal appuie les démarches de reconnaissance du secteur des travaux publics au Québec effectuées par l'Association des travaux publics d'Amérique auprès des instances gouvernementales.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-35 10.1 Autorisation de paiement d'honoraires supplémentaires, dans le cadre du mandat pour les services professionnels pour le projet de prolongement des infrastructures dans le quartier industriel, à WSP, au coût de 833,75 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE la firme WSP a obtenu le contrat des services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE auprès du MELCC, quant au projet de prolongement des infrastructures dans le quartier industriel ;

ATTENDU QU'À la suite de l'envoi des documents pour approbation au MELCC, ces derniers ont formulé des questions et des demandes de rapport supplémentaire ;

ATTENDU QUE WSP a dû fournir les documents demandés pour répondre au MELCC ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'honoraires supplémentaires, dans le cadre du mandat pour les services professionnels pour le projet de prolongement des infrastructures dans le quartier industriel, à WSP, au montant de 833,75 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-36 10.2 Autorisation de paiement des travaux supplémentaires à CGEI pour l'enlèvement des boues par bactéries, au coût de 28 743,75 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE la firme CGEI a obtenu un contrat public pour l'enlèvement de 625 tonnes de boues dans l'étang numéro 1;

ATTENDU QU'IL est difficile de dire exactement combien de tonnes les bactéries vont digérer à l'intérieur d'un temps donné;

ATTENDU QUE le contrat stipulait qu'un maximum de 10 % de tonnes supplémentaires pouvait être payé;

ATTENDU QUE le nombre de tonnes digérées par les bactéries est de plus de 900 tonnes;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le paiement du coût des travaux supplémentaires à CGEI, au montant de 28 743,75 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-37 10.3 Acceptation et réception provisoire des travaux pour le contrat ST2020-14 – Travaux de réfection de l'avenue De Salaberry

ATTENDU QUE les travaux visaient à faire la réfection des infrastructures d'une section de l'avenue De Salaberry;

ATTENDU QUE la conception et la surveillance ont été effectuées par le Service du génie et que ce dernier recommande l'acceptation provisoire des travaux;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la réception provisoire des travaux pour le contrat ST2020-14 — Travaux de réfection sur l'avenue De Salaberry.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-38 12.1 Congé sans solde de l'employé numéro 1566, pompier au Service d'incendie de Chambly, pour une période d'un an

ATTENDU la demande de congé sans solde présentée par l'employé numéro 1566, pompier au Service d'incendie de Chambly;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service d'incendie, M. Alexandre Tremblay, d'autoriser la demande de congé sans solde à l'employé numéro 1566;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le congé sans solde de l'employé numéro 1566, au poste de pompier, du Service d'incendie de Chambly, pour une durée d'un an, et ce, du 28 janvier 2021 au 27 janvier 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-39 12.2 Approbation d'une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1689

ATTENDU QUE dans le cadre de discussions en comité de relations de travail, des échanges ont eu lieu entre les représentants de la Ville de Chambly et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1689, au sujet de l'ordre de nomination des personnes salariées surnuméraires à un poste régulier;

ATTENDU QU'afin de prévenir de futurs litiges à ce sujet, les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1689, sont parvenus, le 1er décembre 2020, à une entente concernant l'ordre de nomination des personnes salariées surnuméraires à un poste régulier;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette lettre d'entente doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette lettre d'entente;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la lettre d'entente intervenue le 1er décembre 2020 entre les représentants de la Ville de Chambly et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1689, concernant l'ordre de nomination des personnes salariées surnuméraires à un poste régulier.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-40 12.3 Approbation d'une lettre d'entente avec le
Syndicat des pompiers et pompières du
Québec, section locale Chambly

ATTENDU que la clause 25.03 de la convention collective des pompiers stipule que « La Ville s'engage à fournir à chaque pompier un téléavertisseur en bon état ou un moyen de transmettre les appels d'urgence et une clé de la caserne. »;

ATTENDU qu'au cours de l'année 2020, le Service d'incendie de la Ville de Chambly a procédé à la migration d'un système de pagette vers l'utilisation des téléphones cellulaires des personnes salariées au moyen d'une application comme outil de transmission des appels d'urgence;

ATTENDU qu'à la suite de discussions entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Chambly, au sujet des modalités d'application de cette nouvelle procédure, les parties ont convenu d'une lettre d'entente quant à l'utilisation des téléphones cellulaires personnels comme moyen de transmission des appels d'urgence;

ATTENDU qu'afin d'être effective, cette lettre d'entente doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette lettre d'entente;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la lettre d'entente intervenue le 2 décembre 2020 entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Chambly, concernant l'utilisation des téléphones cellulaires personnels comme moyen de transmission des appels d'urgence.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-41 12.4 Prolongation des pouvoirs octroyés en lien avec la pandémie

ATTENDU la pandémie de la COVID-19 qui sévit actuellement au Québec;

ATTENDU la prolongation de pouvoirs octroyés à la direction générale et à la direction du Service des ressources humaines par le biais de la résolution 2020-03-154, adoptée le 24 mars 2020;

ATTENDU QUE les délais évoqués à cette résolution ont été prolongés de trois (3) mois additionnels par le biais de la résolution 2020-10-525, adoptée le 6 octobre 2020;

ATTENDU les mesures annoncées par le Gouvernement du Québec le 15 décembre 2020 en lien avec la pandémie de la COVID-19, lesquelles ont un impact direct sur la gestion municipale de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la direction générale et le Service des ressources humaines requièrent, dans ce contexte particulier, une flexibilité accrue dans leurs opérations;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie une prolongation de trois (3) mois, à compter des présentes, au directeur du Service des ressources humaines pour le pouvoir de modifier les conventions collectives en vigueur pour une période indéterminée (en lien avec la pandémie), le pouvoir de négocier et de ratifier des ententes particulières en lien avec la pandémie ainsi que le pouvoir de modifier le plan de contingence et de continuité en fonction des lignes gouvernementales.

QUE le conseil municipal octroie une prolongation de trois (3) mois à la direction générale pour certains pouvoirs concernant la création de postes syndiqués ou cadres.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 20 H 39 à 20 H 45

RÉSOLUTION 2021-01-42 14.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 20 H 46.

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est
20 h 46.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

LEXANDRA LABBÉ

NANCY POIRIER